Paris, le 10 fructidor an 6 de la République française, une et indivisible.

Guy-Joseph BONNET, Aide-de-camp du Général Rigaud, commandant le département du Sud de Saint-Domingue :

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF
ET AU CORPS LÉGISLATIF.

D'après les preuves irrécusables dont j'avois étayé les faits que la justice et mon devoir me forçoient de publier, en réponse aux atroces calomnies dirigées contre les meilleurs citoyens de Saint-Domingue, je ne croyois pas qu'il pût s'élever quelque voix contre l'autorité de ces titres incontestables, qui auroient dû arrêter pour jamais l'éruption d'une nouvelle insulte.

Trop heureux s'ils pouvoient être oubliés ! Nos adversaires, quoi qu'aidés d'une influence suprême, devoient sans doute ne point provoquer une seconde discussion, et nous fournir ainsi l'occasion de faire valoir toute la force de nos moyens, et la puissance toujours irrésistible de la vérité.

Le citoyen Sonthonax se jette dans l'arène, et commence l'attaque par une de ces plates injures qui prouvent tout à la fois, et la difficulté de sa défense, et l'instabilité de ses principes. Il m'accuse d'avoir été domestique d'un négociant de Léogane, et, par cette première divagation, il prétend que je ne puis être l'auteur du mémoire que je viens d'adresser au

Directoire exécutif. Ceux qui ont pu lui donner des renseignemens sur mon compte auroient dû être plus exacts, afin de lui épargner le ridicule d'avoir avancé une imposture aussi grossière : ils auroient dû lui dire que, descendu d'une famille honnête et fortunée, j'ai dû me trouver au-dessus du besoin, et par conséquent à l'abri d'embrasser l'état de domesticité. La nature, il est vrai, ne m'a point favorisé du sublime talent de l'éloquence, mais elle m'a doué de ce gros bon sens qui porte l'homme à distinguer le bien d'avec le mal ; et ce discernement me donne assez de courage pour confondre la calomnie, pour ne pas craindre les puissans oppresseurs de ma patrie, et pour saisir corps à corps les ennemis les plus acharnés de mon pays et de mes concitoyens.

J'ai dû dédaigner, sans doute, la qualification de domestique que l'on me donne ; mais cette dénomination même attestera, de la part de celui qui l'employe, quelle espèce de *philantropie* règne dans son ame, que les mots d'égalité, de liberté et de vertu ne sont pour lui que des termes hypocrites, et qu'il est facile de juger de son orgueil extrême par les tons humilians qu'il laisse souvent échapper.

Quoique je voue à tout le mépris qu'elle mérite, l'orgueilleuse, la malicieuse, l'absurde accusation de Sonthonax, néanmoins mon respect pour la vérité me fait un devoir d'y répondre.

Ce seroit peut-être ici le cas de tracer l'histoire de ma vie, et de sommer Sonthonax de faire connoître le nom du négociant de Léogane de qui j'étois *domestique*, et d'en indiquer l'époque ; mais ce seroit occuper le lecteur d'un récit et d'une discussion qui doivent lui être indifférens ; en conséquence, je me bornerai seulement à dire que, dans ma jeunesse, j'ai travaillé dans l'étude d'un notaire public de Léogane, et dans plusieurs maisons de commerce, notamment dans celle du citoyen Pilloton, aujourd'hui lieutenant de vaisseau, sur la

corvette la *Bergère*, dont la liquidation m'est confiée. Lorsqeu les Anglais et les Espagnols abordèrent les côtes de S. Domingue, la colonie en danger appela ses enfans à son secours; à cette voix si chère je renonçai à mes intérêts particuliers, pour voler sous l'étendart de la liberté, et marcher contre les ennemis de la République. Je suis, à vingt-cinq ans, dans la sixième année de ma carrière militaire, et j'ai la douce satisfaction de pouvoir présenter à ma famille et à mes concitoyens d'honorables attestations, de la part de mes chefs, et des autorités civiles dans les communes où j'ai résidé, de mon civisme, de mon zèle, et de mon dévouement inviolable à la cause sacrée de la liberté. Toutes ces pièces authentiques, ainsi que mes brevets, sont en ce moment déposées au ministère de la guerre, pour constater mes services.

Maintenant je vais entrer dans une discussion plus sérieuse; en suivant le discours de Sonthonax dans l'ordre qu'il a établi sa réfutation, je prouverai victorieusement qu'il n'a nullement répondu aux faits qui lui sont imputés, qu'il les a torturés, qu'il les a dénaturés pour pouvoir les réfuter, encore n'y est-il point parvenu; j'observerai en passant que c'est toujours comme défenseur, et non comme accusateur, que je me suis présenté; j'observerai aussi qu'en éclaircissant la conduite du général Rigaud, j'ai dû tracer celle de ses adversaires, et qu'en défendant mes malheureux compatriotes proscrits, j'ai dû faire connoître les auteurs de l'infâme projet qui devoit les faire disparoître du sol qui les vit naître. Je passe à la réfutation.

1°. Pour répondre au reproche d'avoir, en partant de Saint-Domingue en l'an 2, conseillé aux Africains d'égorger tous les anciens libres, Sonthonax dit : *Si en partant de Saint-Domingue, à la suite de ma première mission, j'ai décrété, (pour me servir de l'expression de Bonnet) la mort des anciens libres, j'ai dû le faire verbalement ou par écrit; si c'est*

verbalement, où sont les dépositions ? Je réponds à Sonthonax, que les dépositions se trouvent (ainsi que je l'ai déja indiqué) dans un mémoire adressé à la Convention nationale, par le général Bauvais, lequel mémoire est revêtu de la signature de tous les officiers de la garnison de Jacmel ; je cite le témoignage du citoyen Rey-Delmas, nommé député de Saint-Domingue en germinal an 4, qui en a fait mention dans ses écrits. Si l'on joint à toutes ces manœuvres les massacres qui ont eu lieu au camp *Néret*, et dans les montagnes de la Charbonnière ; le refus qu'ont fait constamment *Pierre Dieudonné et Pompée*, chefs des Africains campés dans cette partie, de se réunir aux défenseurs de la patrie pour expulser les Anglais du Port-Républicain, et l'accord qui, par l'entremise du *baron de Montalembert*, existoit entre ces deux chefs et les Anglais, pour attaquer les mulâtres de Léogane, seuls ennemis qu'ils eussent à craindre ; certes, il ne doit plus rester de doute à cet égard.

2°. Sonthonax nie d'avoir, à la même époque, nommé Pierre Dieudonné commissaire civil ; il observe que dans ses deux missions à Saint-Domingue, il n'a point fait de délégués sans leur donner de brevets : *Où est donc* (s'écrie-t-il) *le brevet de Pierre Dieudonné* ? Il eût été absurde, à Sonthonax surtout, au moment de son rappel en France, de donner un brevet ostensible qui auroit pu le compromettre. Cependant *Pierre Dieudonné* arrêté par les siens, à l'instant même où il alloit livrer aux Anglais tous les quartiers de la Charbonnière, est traduit à la cour martiale. Interrogé pourquoi il prenoit dans ses actes publics et particuliers le titre de commissaire civil, il répondit que c'étoit d'après l'autorisation de Sonthonax : sommé d'exhiber cette autorisation, il déclara qu'il avoit prêté serment au commissaire de ne jamais communiquer cette pièce, et, dût-il lui coûter la vie, il ne pouvoit violer son serment ; il a ajouté même qu'il avoit enterré cette pièce avec d'autres papiers, et qu'il périroit avec son secret. Est-il besoin

de commentaires plus étendus, si le rapprochement de toutes ces circonstances, et des événemens qui en ont été la suite, n'équivaut pas à des preuves juridiques, n'est-on pas forcé de convenir qu'il y a dans les faits imputés à Sonthonax plus que de la probabilité ?

3°. Sonthonax nie encore *d'avoir concerté, avec le général Lavaux, la déportation générale des hommes de couleur, leurs femmes et leurs enfans. Vous m'accusiez* (dit-il) *il n'y a qu'un instant d'avoir ordonné le massacre de cette caste; optez entre ces deux accusations, et prouvez l'une ou l'autre.* Mais ici il n'est pas question d'opter; tout concourt à démontrer que ces deux projets ont existé; le dernier est nécessairement l'effet du peu de succès qu'a eu le premier. La preuve de l'existence de l'un et de l'autre se trouve dans le rapport du commissaire Raymond, dans celui du général en chef Toussaint-Louverture, dans les déclarations des citoyens Kerverseau, Pascal, Gautier, Grandet, Christophe, etc. dans l'adresse de l'administration municipale de Plaisance au Corps législatif; dans la conduite de Sonthonax au Cap, dans celle de ses délégués dans le Sud; dans ce ramas d'hommes aussi féroces qu'immoraux, qui entouroient la personne de cet agent, et qu'il employoit avec distinction.

Eh quoi! cet assemblage monstrueux de tant d'iniquités, n'est-il pas suffisamment prouvé par la déportation injuste de Villatte et de ses compagnons, par l'anéantissement et l'abjection des hommes de couleur dans le Nord, par le *massacre de leurs femmes exécuté en plein jour par Lavaux, sous les yeux même de la commission.* Voilà plus que des probabilités; et cependant Sonthonax prétend que *sur toutes ces imputations* (ce sont ses propres termes) *il pourroit se contenter de la négative.*

4°. Au reproche d'avoir fait distribuer des armes et des mu-

nitions aux noirs révoltés de la montagne de l'Est, Sonthonax répond qu'il n'a point fait distribuer des armes aux noirs révoltés *sous la bannière anglaise.* J'observe que je n'ai pas construit ma phrase de cette manière, ce qui donneroit un avantage à Sonthonax à l'aide d'une sottise qu'il me feroit dire. Je rétablis le texte qui présente un résultat très-conséquent. j'ai dit que Sonthonax avoit fais distribuer *des fusils et de la poudre aux noirs révoltés de la montagne de l'Est*; que ces noirs ont tourné ces armes contre la République, en se coalisant *depuis* avec les Anglais, pour combattre contre les républicains et contre la commission. C'est un fait vrai, connu de toute la colonie de Saint-Domingue, et avoué par la commission elle-même dans ses proclamations. Sonthonax nous dit : *Demandez au général Desfourneaux si ce n'est pas par mes ordres qu'il a marché contre eux et qu'il les a vaincus.* Il est vrai que la *commission*, (et non Sonthonax) effrayée des désordres que commirent ces hommes égarés, ordonna au général Desfourneaux de les combattre ; mais ce n'est point de cela qu'il s'agit, lui dirai-je à mon tour ; il est constant que vous aviez donné des armes à ces noirs révoltés, et qu'ils les ont tournées contre la République ; je vous demande pourquoi vous n'avez envoyé que mille fusils dans les départemens de l'Ouest et du Sud, qui depuis long-temps étoient dénués d'armes et de munitions, tandis que vous en avez distribué trente ou quarante mille dans le département du Nord ? Voilà ce qu'on vous reproche ; voilà ce qu'on vous demande, et c'est à quoi vous ne répondez pas un mot.

5°. A l'égard du citoyen *Rey*, qu'on lui reproche d'avoir nommé délégué, après avoir lancé contre lui en 1793 (*v. st.*) un ordre d'arrestation et de déportation, Sonthonax s'exprime ainsi : *Les gens en place ne sont pas infaillibles, et chaque jour le Directoire lui-même revient sur des arrêtés de rigueur rendus sur de faux exposés.* Cela est vrai ; mais les clameurs

qui se sont élevées au sujet de la nomination du citoyen *Rey*, les réclamations des citoyens, les représentations du commissaire Raymond, et les malheurs arrivés dans le département du Sud, tout concourt à démontrer que ce n'étoit pas sur de *faux exposés* que Polverel et Sonthonax avoient ordonné la déportation de *Rey*. D'ailleurs, on n'a jamais vu les hommes en place, ni le Directoire lui-même, nier, comme Sonthonax, les ordres donnés, et les arrêtés de rigueur pris à l'égard des personnes sur le compte desquelles on a surpris leur religion. *J'assure* (dit-il) *que la prétendue déportation de Rey est un faux matériel; elle est datée le* 15 *juillet, et à cette époque cet adjudant étoit, depuis plus d'un mois, prisonnier des Anglais à la Jamaïque.* Mais on n'a jamais dit que la déportation de *Rey* ait été effectuée; on convient, au contraire, qu'ayant eu connoissance de l'ordre lancé contre lui, Rey, pour en prévenir l'exécution, s'étoit émigré à la Jamaïque; j'ai avancé, et je soutiens la preuve à la main, que cet ordre, signé Polverel et Sonthonax, existe, et que copies collationnées doivent se trouver dans les archives du Corps législatif, et dans celles du Directoire exécutif.

Quant à ce que dit Sonthonax, *que le Directoire revient tous les jours sur des arrêtés de rigueur, rendus sur de faux exposés*, cela fait l'éloge du Gouvernement, et prouve son impartialité et sa justice. Au reste, ces magistrats suprêmes n'ont de haines pour aucune classe de citoyens, (il n'étoit pas de même de Sonthonax,) et les personnes qu'ils ont réintégrées dans leurs fonctions, sont sous leur surveillance, et ils sont toujours à même de réprimer leur audace s'ils vouloient abuser de leur confiance pour commettre des injustices. Cette intégrité du Directoire me donne enfin l'espoir qu'il reviendra bientôt sur l'opinion qu'un agent infidèle avoit surprise à sa bonne foi dans son message du 3 floréal.

6°. Au reproche d'avoir autorisé le brigandage des corsaires

qui capturoient tous les bâtimens neutres qui abordoient sur les côtes de Saint-Domingue, Sonthonax répond qu'*il n'a fait en cela que suivre les ordres et les intentions du Directoire.* C'est dans cette occasion, sans doute, que Sonthonax paroît avoir répondu d'une manière péremptoire, et à laquelle il semble qu'il n'y ait rien à répliquer; mais son triomphe ne sera pas de longue durée, et je prends l'engagement solemnel de démontrer sa perfidie, et de prouver qu'il n'a point répondu au point le plus essentiel de l'imputation qui lui a été faite.

Je le demande, n'étoit-il pas permis aux citoyens de Saint-Domingue, ignorant les ordres et les intentions du Directoire, de se plaindre d'une mesure dangereuse qui pouvoit exposer la colonie aux horreurs de la plus affreuse famine? N'étoit-il pas permis de se récrier sur les pirateries exercées par un ramas de corsaires, chargés d'hommes inconnus, étrangers à Saint-Domingue, qui, pour satisfaire leur cupidité, saisisoient ou pilloient indistinctement tous les bâtimens neutres qui tomboient entre leurs mains avides? N'étoit-il pas permis de se plaindre surtout de ce que Leborgne, délégué de Sonthonax dans le Sud, avoit pris des intérêts directs sur des bâtimens armés en courses, et se soit rendu par-là juge et partie dans les contestations élevées à l'égard des bâtimens capturés. J'ai rapporté, dans mon premier mémoire, des pièces à l'appui de ce fait. Voilà à quoi Sonthonax devoit répondre, et voilà à quoi il ne répondra jamais d'une manière satisfaisante.

Cependant, pour sortir d'embarras, Sonthonax ajoute qu'*il n'appartient qu'à des anglo-colons de blâmer sa conduite*, comme si le républicanisme des citoyens de Saint-Domingue pouvoit être douteux; mais pour prouver à Sonthonax que ce ne sont pas seulement les *anglo-colons* qui blâment cette piraterie des corsaires, et qu'il n'est jamais entré dans l'*intention* du Gouvernement d'affamer nos possessions coloniales,

qui ne peuvent obtenir de subsistances que du continent américain, je le renvoie à l'arrêté du Directoire du 13 thermidor dernier, qui proscrit ce brigandage, pour savourer à longs traits les délices du triomphe qu'il croit avoir remporté.

7°. Pour répondre enfin au reproche d'avoir accordé l'amnistie aux traîtres qui avoient livré le territoire français à l'ennemi, tandis qu'il persécutoit les patriotes, Sonthonax, pour détourner cette grave imputation, se rejette sur un article isolé de sa proclamation alambiquée du 19 messidor an 4. » Sont » exceptés de l'amnistie (y est-il dit, en l'article 2.) ceux qui » ont signé les capitulations à l'aide desquelles on a livré le » territoire français aux agens du gouvernement britannique ; » ceux qui ont accepté de ce gouvernement des emplois civils » et militaires. »

Par l'exposition de son article 2, Sonthonax se croit triomphant ; mais moi, qui tiens sous les yeux cette même proclamation, j'y lis, article premier :

« Déclarons l'amnistie générale pour tous les Français qui » habitent les villes et quartiers possédés par les Anglais dans » la colonie de Saint-Domingue, soit qu'ils aient ou non porté » les armes pour l'ennemi dans l'intérieur desdites villes et » desdits quartiers ; leurs propritétés seront protégées, et mises » sous la sauve-garde de la République. »

Ensuite je passe au troisième article, et j'y lis :

» Pourront cependant y être compris (dans l'amnistie) ceux » qui, après avoir signé des capitulations, ou accepté des » emplois publics, faciliteroient par des coups d'éclat, *ou* » *par des manœuvres secrettes*, la rentrée aux armées de » la République sur son territoire. »

D'après cela, n'est-il pas prouvé qu'il a donné l'amnistie aux traîtres qui ont porté les armes contre la patrie ? n'est-il pas

démontré que ceux qui ont porté les armes contre la République ont concouru à livrer son territoire à l'ennemi ? n'est-il pas évident encore qu'au moyen de l'article 3, qui se trouve à la suite de celui cité si complaisamment par Sonthonax, le plus scélérat ennemi de la République, pouvoit se tirer d'affaire, et que parmi des hommes presqu'aussi coupables les uns que les autres, il n'en est pas un seul qui n'eût trouvé des attestations, au moyen desquelles il auroit joui du bénéfice de cette proclamation.

Au surplus, les citoyens de Saint-Domingue n'ont jamais blâmé cette mesure d'indulgence, mais il leur étoit impossible de la concilier avec les persécutions exercées envers les meilleurs patriotes. L'humanité s'oppose, sans doute, à ce que je m'élève contre une *amnistie* accordée aux Français coalisés avec les Anglais, (quoiqu'ils aient reçu la proclamation à coups de fusil ;) mais je me plains, je m'indigne, avec tous les citoyens de la colonie, de voir qu'en même temps qu'on favorisoit les traîtres, on persécutoit les zélés défenseurs de la patrie, ceux que la loi du 5 thermidor, an 3, déclaroit avoir bien mérité d'elle. Voilà ce que nous reprochons à Sonthonax ; voilà sur quoi il ne s'est pas justifié.

C'est ici que se termine la réfutation de Sonthonax ; je laisse au lecteur éclairé le soin de l'apprécier à sa juste valeur. Quant à moi, je n'y trouve que des déclamations, de la mauvaise foi, et le soin qu'il a pris de ne combattre que l'ombre des imputations qui lui ont été faites. Cependant, ce même Sonthonax s'écrie ici d'un air de triomphe : *Admirez maintenant, citoyens collègues, l'impudence de mes calomniateurs, et voyez quelle foi mérite leurs allégations. Certes ! elles sont si sottement méprisables, que je me garderai bien de les relever toutes ; il me suffit de vous indiquer les plus grossièrement fausses.* Je ne conçois pas, en vérité, comment Sonthonax a pu avoir la mal-adresse d'employer cette exclamation

emphatique, et comment il ne s'est pas aperçu qu'elle étoit directement contraire au but qu'il se proposoit; je sais qu'il ne me pardonnera pas cette réflexion, mais il ne peut m'empêcher de lui faire observer qu'il a commencé son ouvrage par où il devoit le finir : car il conviendra, sans doute, ou d'autres conviendront pour lui, qu'en fait de réfutation, on s'attache ordinairement aux objections les plus fortes, pour pulvériser ensuite plus facilement, et à son aise, celles qui n'ont aucune vigueur, aucune solidité. Vous sentez, lui dira-t-on, que votre écrit n'est qu'une plaisanterie indigne du caractère dont vous êtes revêtu; mais vous ne serez pas toujours couvert de la pourpre sénatoriale, et si vous vous en tirez si mal à l'égard des imputations les plus invraisemblabl s, les plus sottement méprisables, les plus grossièrement fausses, (ce sont vos propres termes) que doit-on attendre de vous lorsque vous en viendrez à la réfutation de celles qui portent un caractère de vraisemblance, même de vérité; de celles surtout qui sont appuyées par des preuves?

Sonthonax réserve le trait le plus acéré pour terminer son opuscule; c'est contre Pinchinat; c'est contre Rigaud; c'est contre Villatte qu'il lance ce dard avec lequel il fait toujours de profondes blessures.

Le citoyen Pinchinat est actuellement à Paris; j'espère qu'il repoussera d'une manière victorieuse le trait de la calomnie la plus envenimée, et qu'il fera éclater son innocence en démontrant la perfidie de son persécuteur.

Quant au général Rigaud, c'est en vain que Sonthonax voudroit le charger de ses propres crimes et de ceux de ses délégués : une voix trop puissante, celle de tout le peuple de Saint-Domingue, s'élève trop haut en sa faveur, pour que l'on parvienne jamais à dénigrer, ni sa conduite, ni à affoiblir sa fidélité pour la mère-patrie.

Villatte, l'une des premières victimes de Sonthonax, est encore l'objet de sa délirante frénésie; il falloit avoir bien peu de générosité pour attaquer de nouveau ce généreux guerrier, qui a rendu des services si essentiels à son pays, et qui languit, sans gloire, à Rochefort: que l'on mette en comparaison ces deux individus, et l'on verroit bien vîte de quel côté pourroient tomber les suffrages. Villatte, d'une intrépidité peu commune, est célèbre par sa brillante défense contre les Espagnols, malgré la famine la plus désastreuse, malgré tout l'or corrupteur, malgré l'infâme désertion de beaucoup de Français. Les bataillons d'émigrés et d'espagnols rompus et détruits, la prise du Port-Margot, la ville du Cap conservée, sont des trophées illustres, auxquels son diffamateur ne peut opposer que des ruines, des décombres et des incendies.

Revenant tout-à-coup à ses injures favorites, Sonthonax qualifie tous les citoyens qui prennent la défense de la colonie, *de continuateurs de Vaublanc*, *d'hommes soldés par l'Angleterre*; il désigne les hommes de couleur comme les partisans des Anglais et de l'indépendance. Nous ne pouvons empêcher Sonthonax de nous donner telle dénomination qu'il lui plaît; mais pour prouver sa perfidie et sa mauvaise foi, je prie le lecteur de se ressouvenir de tout ce qu'a dit Sonthonax en faveur des hommes de couleur dans ses débats coloniaux; je le prie surtout d'ouvrir le tom. 3, pag. 200, où il trouvera ce témoignage irrécusable du patriotisme des citoyens du 4 avril.

« Sur le reproche que fit *Duny* à *Sonthonax*, d'avoir déporté les patriotes de Saint-Domingue; celui-ci répondit » qu'il n'y avoit dans la colonie que deux factions, les royalistes et les indépendans, et qu'il n'y avoit de patriotes que » les hommes de couleur. »

Quel langage étonnant! quelle suite de manœuvres perfides! Eh quoi! les hommes de couleur ont-ils démérité?

Non ; toujours attachés à la métropole, ils ont prouvé par leur fidélité et leur courage, combien ils étoient dignes du titre honorable de citoyens françois. Sonthonax nous donne l'épithète *de persécuteurs et de calomniateurs*, et il déclare qu'*il ne prendra conseil désormais que de sa juste indignation* (contre les mulâtres.) Ah ! il y a long-temps que sa fureur barbare nous poursuit, il s'est flatté, depuis son retour en France, qu'*il vouloit rendre les hommes de couleur aussi odieux aux Français que l'étoient les Anglais.* Loin d'avoir été *calomniateurs et persécuteurs*, nous avons été, au contraire, calomniés et persécutés, et nous n'avons fait qu'élever une foible voix contre des oppresseurs environnés de puissance et accrédités par l'audace.

Sonthonax nous promet *un compte à rendre, qui, avec les pièces justificatives* (dit-il) *formeront ensemble l'acte d'accusation de ses calomniateurs* ! Mais qui ignore de quel creuset il tire ses prétendues pièces justificatives ! Un fait vrai, que je vais rapporter, fera connoître quel dégré d'authenticité devra mériter ce *compte à rendre.*

Un officier de génie, l'un de ceux qui accompagnèrent les agens de Sonthonax dans le Sud, avoit, sur leur réquisition, dressé procès-verbal sur la construction du fort l'Islet, aux Cayes ; depuis le retour en France de cet officier, *Leborgne* exigea de lui une nouvelle rédaction de ce procès-verbal, en l'étayant de beaucoup de faits qui ne subsistoient pas dans la première ; celui-ci eut la foiblesse d'y souscrire, et consentit à faire un faux matériel : mais éguillonné par le remords de sa conscience, il écrivit à un chef de brigade du corps du génie, pour lui faire part des motifs qui l'y avoient déterminé, et ces motifs n'étoient puisés que dans les circonstances. Qu'ils aient l'impudence de le nier ! . . . Voilà, citoyens, une de ces pièces qui, sans doute, doivent servir d'acte d'accusation contre les hommes de couleur.

C'est en accumulant sur nous les calomnies les plus atroces ; c'est en nous menaçant de toute sa fureur, que Sonthonax espère d'étouffer la foible voix de l'innocence, luttant contre le crime et l'audace ; mais il se trompe, ses menaces ne m'effraient point ; il peut m'écraser sous le poids de sa puissance, mais en succombant même, les derniers accens de ma voix expirante iront réveiller la sensibilité des ames bienfaisantes, et exciter l'attention des vrais amis de la liberté, en attendant que le cri de mes concitoyens vienne retentir sous les voûtes du Sénat.

Pendant la première mission de Sonthonax à S. Domingue, la ville du Cap a été incendiée, la guerre civile organisée, une partie de la colonie est devenue la proie des Espagnols et des Anglais. A son départ pour France, en prairial an 2, la guerre civile cesse, nos places occupées par l'ennemi leur sont arrachées, par le courage de ceux là même qu'on qualifie aujourd'hui de partisans des Anglais ; la culture se rétablit et se vivifie ; le commerce en activité attiroit dans nos ports une foule de bâtimens neutres. Sonthonax reparoît sur l'horizon de Saint-Domingue, en floréal an 4, tout-à-coup la guerre civile recommence, l'assassinat et l'incendie s'organisent et se propagent sous ses auspices. Le brave Toussaint-Louverture, indigné de ses manœuvres horribles, l'embarque de force pour France ; alors le calme renaît, les citoyens vivent paisiblement sous l'influence des lois et des autorités constituées ; les Anglais, resserrés dans le centre de l'isle, laissent échapper trois places importantes, qui sont maintenant occupées par les républicains. Quel contraste frappant, et combien il démontre que la seule présence de Sonthonax a toujours été désastreuse à la plus riche et à la plus fidèle des colonies !

Je termine par l'examen du *post scriptum* de l'écrit de Sonthonax ; c'est là où je trouve vraîment une imputation grave : *Il est plus que plaisant* (y est-il dit) *d'entendre Bonnet et Pin-*

chinat se plaindre de leur prétendue captivité en Angleterre; ils y étoient libres, et choyés par les agens de Pitt; ils y étoient envoyés par Rigaud, pour traiter de la reddition de la partie du Sud de Saint-Domingue.

Malgré toute la connoissance que j'ai de la méchanceté des hommes, je ne croyois pas que l'on put se livrer à cet excés d'impudence. Je réclame ici l'aveu des citoyens *Lachapelle* et *Garrigou*, qui furent députés avec nous pour venir dénoncer au Directoire exécutif, Sonthonax et ses agens, et qui partagèrent notre infortune : ces deux hommes ayant trahi la confiance de leurs commettans, et s'étant jettés dans le parti même de ceux qu'ils venoient accuser, leur témoignage, sans doute, ne peut pas être suspect; eh bien! qu'ils déclarent si nous avons jamais été à Londres, ni choyés par les agens de Pitt; qu'ils disent, au contraire, si nous n'avons pas été dépouillés de tout, détenus pendant neuf mois sur des bastilles flottantes, insultés de la manière la plus grossière, et constamment menacés du *gibet*, en notre qualité de républicains, et si nous avons jamais mis pied à terre, ni au Môle ni en Angleterre, avant le jour de notre échange, que nous avons été de *Gosport* à *Sumptantow* pour nous embarquer sur le parlementaire français, qui devoit nous porter en France où tant d'autres peines nous attendoient.

Au surplus qu'avions-nous besoin de nous exposer à un voyage long et périlleux, tandis que les Anglais étoient à nos portes! Quoi de plus absurde que d'aller au fond de l'Europe pour traiter d'un objet qui pouvait s'effectuer sur les lieux mêmes. Mais qui s'est donc opposé au succès de notre négociation? dira-t-on que *Pitt* a refusé de prendre possession de Saint-Domingue? A quel dessein, pendant notre détention au *Môle*, Sonthonax offroit-il à l'amiral Parcker, CINQUANTE PRISONNIERS, pour chacun de nous? Pourquoi depuis 21 mois que nous sommes partis de Saint-Domingue, la partie du

Sud ne s'est-t-elle pas encore livrée aux Anglais ? Quattend-on pour le faire ? Répondez lâche calomniateur ! !!

Quant au général Rigaud, il me sauroit mauvais gré, que dis-je ? ce seroit lui faire injure que de le défendre sur une accusation aussi absurde ; il n'a que ses actions à opposer à de telles allégations ; pour confondre leurs auteurs, il n'a qu'à découvrir sa poitrine, ses honorables blessures témoignent en sa faveur. Eh quoi ! sa victoire toute récente contre les Anglais (1), n'est-elle pas une preuve éclatante de sa fidélité inviolable à la République !

Mais Sonthonax peut-il chercher à voiler à ce point ses manœuvres désorganisatrices ; prétend-il faire retomber sur nous ses propres crimes ; tant de faits parlent contre lui, de sa prédilection pour les Anglais, et de son zèle à les servir, qu'il seroit inutile de publier de nouveau la foule des moyens cruels que cet homme a mis en œuvre pour armer les citoyens les uns contre les autres, éloigner pour toujours la concorde en Amérique, et laisser à jamais le souvenir odieux de ses fureurs, remplissant encore d'effroi tout le peuple qu'il a mutilé.

C'est sur un bâtiment parlementaire, destiné pour les ports d'Angleterre, (ajoute Sonthonax) *qu'ils sont partis des Cayes. Je les défie de nier ces faits.* Mais qu'avons-nous besoin de nier un fait que nous avons déposé nous-mêmes devant l'administration municipale de Cherbourg, dans nos déclarations, qui ont été transmises aux ministres de la marine et de la police. Les côtes de Saint-Domingue étant couvertes de frégates anglaises, et le général Rigaud n'ayant à sa disposition aucun bâtiment de guerre, pour faire porter en France les députés que la colonie adressoit à la métropole, se détermina, sur l'avis de plusieurs marins, à nous faire partir sur un bâtiment expédié en parlementaire : cette ruse

(1) *Dans la dernière attaque dirigée contre la partie du Sud.*

no

ne nous réussit pas ; nous fûmes visités par deux frégates ennemies, qui trouvèrent dans le leste de notre malheureux navire les *douze caisses de papiers*, adressées au Directoire et au Corps législatif, dont nous étions porteurs. Notre véritable mission découverte, on nous déclara de bonne prise, et l'on nous fit endurer tous les tourmens et toutes les humiliations que la férocité du caractère anglais peut inventer.

Mais il est étrange au moins que Sonthonax ait l'air de vouloir nous faire un crime de cette expédition masquée, lui qui, à-peu-près à la même époque, en avoit fait une pareille de plusieurs navires qui le gênoient au Cap, lesquels ont été pris et déclarés de bonne prise comme le nôtre.

Je déclare à Sonthonax, que si je connoissois un Français qui eut été en Angleterre pour traiter de la livraison de son pays, et qui n'ayant pu consommer ce crime affreux, seroit retourné dans le sein de cette même patrie qu'il vouloit sacrifier ; sans l'accabler d'inutiles invectives, je le traînerois sans pitié devant un tribunal, pour lui faire subir le juste châtiment qu'il mérite.

Voilà tout ce que j'ai à répondre à Sonthonax, et pour finir par un trait de lumière sur les principes du général Rigaud, je fais imprimer à la suite de cette lettre deux pièces intéressantes, qui ne laisseront rien à desirer à cet égard. La première est une missive du royaliste *Lapointe* au général Rigaud, pour lui faire des propositions de la part des Anglais ; et la seconde est la réponse énergique du général républicain, dans le temps même que nous étions dans les fers chez les Anglais, et que nous avions tout à craindre de ces féroces ennemis : cette dernière lettre fait la gloire de son auteur, et notre justification.

Vive la République!

BONNET.

Arcahaye, 12 juillet 1797.

Au général RIGAUD, *commandant la province du Sud.*

La guerre que le commissaire Sonthonax allume contre vous, doit vous convaincre de la perversité de ses projets, et de sa constante résolution de faire de Saint-Domingue le sépulcre de tout ce qui fut avant la révolution libre et propriétaire : cet homme altéré de sang, après avoir anéanti, ou pour mieux dire réduit à un tel point de nullité les blancs, qu'il n'a plus rien à craindre d'eux, appelle la vengeance des nègres contre les hommes de couleur. Les malheureux blancs qui se trouvent dans son parti, aveuglés par la haine et le préjugé, abondent dans son sens. Pour les y amener, il a dépeint à leurs yeux les hommes de couleur comme les destructeurs de Saint-Domingue. Le perfide sait bien le contraire ; mais pour justifier ses atroces complots, il le répète sans cesse. Le Gouvernement français feint de le croire, ou le croit réellement : il vous a mis hors de la loi ; et Sonthonax, avide de tout ce qui peut contribuer à faire couler un sang qui n'eut d'autre tort que celui de l'avoir écouté, a déjà sonné le tocsin de la mort sur la tête de ce qu'il appelle aujourd'hui les mulâtres.

De grands préparatifs sont faits contre vous : le nègre Toussaint, aidé des blancs qui ont eu la lâcheté de se ranger sous sa bannière, employe la vigilance la plus active pour s'ouvrir une communication dans le Sud. (Nous le génons, à la vérité, il faudroit pour cela nous forcer et la chose n'est pas aisée.) Je ne crois pas, quoique m'en ayent dit quelques-uns de ses partisans que j'ai été à même de voir ces jours derniers, que son projet soit de vous attaquer à force ouverte. Cet esclave est trop lâche pour l'entreprendre ; mais je suppose qu'il

compte sur l'influence que lui donne sa couleur et le rôle qu'on lui fait jouer sur les noirs, pour capter ceux de votre province ; alors vous vous verriez réduits à périr de la main de ses satellites, devenus plus féroces à l'instigation des bourreaux qui arment leurs bras contre vous.

Vous connoissez sans doute la proclamation de Sonthonax par rapport à vous ; vous aurez sans doute remarqué, avec quelle barbare adresse il rappelle l'affaire des nègres de la Croix-des-Bouquets, connus sous la dénomination de Suisses, embarqués par Caradeux pour la baye des Moustiques.

Attendrez-vous que ce monstre consomme ses forfaits ? Attendrez-vous qu'il porte les derniers coups à la population libre, et que par son machiavélisme il soit parvenu à faire de cette isle superbe une nouvelle Guinée ? La faction dont il est l'agent n'eut jamais d'autre but ; et quoique ce terrible systême soit changé en France, le cruel n'a pas renoncé à ses projets. Ouvrez, je vous en conjure, les yeux ; promenez vos regards dans l'avenir ; et recourant à cette énergie qui vous a fait surmonter tant d'obstacles, prenez un parti qui vous sauve et ceux que la fortune lie à votre sort, d'un massacre et d'une proscription semblable à celle qu'il exerça contre les blancs, lors de son premier voyage dans cette colonie.

Nous touchons peut-être au moment où une paix générale rendue à l'Europe, réglera les destinées de Saint-Domingue. Ne seroit-il pas flatteur pour vous, d'avoir préservé les restes infortunés des hommes et des propriétés des lieux où vous commandez, de la fureur dévastatrice de brigands qui ne connoissent que l'anarchie. Croyez que quelle que soit la puissance destinée à posséder Saint-Domingue, elle s'estimera heureuse d'y trouver le noyeau d'une colonie contre laquelle tant de coups ont été dirigés ; et les conservateurs auront seuls raison.

N'attendez pas que la guerre s'allume dans les lieux où vous

commandez ; vous connoissez ses ravages ; ils entraîneroient infailliblement la destruction de ce que vous avez conservé, et le hideux en retomberoit sur vous.

Je ne vous propose aucun parti, vous êtes grand et sage. Je vous envoye un ouvrage imprimé vers la fin de l'année dernière, sous les yeux du Directoire français ; lisez-le avec attention ; cette lecture fixera votre opinion snr tout ce qui a trait à la colonie. Je desire que vos réflexions se rencontrent avec les miennes.

Si vous êtes jaloux de répondre à mon ouverture, j'en serai enchanté ; cela pourroit nous mener, sans compromettre notre honneur, à quelque chose d'utile à la colonie. Je suis autorisé à cette démarche par mes chefs ; le desir de concourir à la restauration de mon pays me l'a fait entreprendre. Par le moyen de mes bâtimens armés, vous pourrez correspondre sans craindre les barges de Léogane. Je ne vous indiquerai aucuns moyens d'exécution ; peut-être ne les auriez-vous pas ; mais ces bâtimens me les donnent. Celui qui protège le parlementaire chargé de la présente, reparoîtra cinq jours après son arrivée devant le Petit-Goave. Alors à un signal, qui sera pavillon national devant, et anglais derrière, vous pourrez le renvoyer. Votre loyauté m'est garant de sa sûreté. Son équipage est de deux hommes.

Faites tout pour la perfection de votre ouvrage, la conservation ; c'est votre appanage, ne souffrez pas qu'on le souille. Je ne puis m'étendre davantage. Il me suffit, j'ai commencé, continuez, et si vous le desirez, nous nous expliquerons ouvertement.

Signé J. B. Lapointe.

pour copie conforme :

Signé A. Rigaud.

Aux Cayes, 26 messidor an 5.

Le général RIGAUD, *à J. B.* LAPOINTE, *aux Arcahayes.*

J'AI reçu, avec autant de surprise que vous méritez de mépris, la lettre que vous m'avez écrite, et mon étonnement s'est accru à chaque ligne que j'en ai lue.

D'abord j'ai cru que ce pouvoit être l'aveu des crimes que vous avez commis envers votre patrie et vos frères : je m'imaginois que reconnoissant enfin la profondeur de l'abyme où vous vous êtes précipité, vous vouliez, avant de subir le sort qui vous attend, transmettre à la postérité, par mon entremise, le tableau des plaies que vous avez faites à l'humanité : mon cœur s'ouvriroit à la joie en vous voyant encore susceptible de remords. . . . Mais non : vous persévérez dans le vice, et vous osez proposer à un républicain intègre de vous imiter ! de sacrifier ainsi la gloire de vous avoir combattu, vous et vos maîtres, et d'avoir constamment résisté à vos efforts réunis, à vos promesses et à vos menaces, et dans quel tems, grand Dieu, osez-vous tenir ce langage ! Au moment même où la paix rendue à l'Europe, dites-vous, réglera les destinées de Saint-Domingue. Ces destinées peuvent-elles être incertaines ? et Lapointe peut-il se flatter d'en goûter le fruit ? La colonie de Saint-Domingue peut-elle appartenir à une autre puissance qu'à la République Française ? et pouvez-vous espérer d'y finir paisiblement vos jours, après avoir abreuvé cette terre de tant de sang innocent.

Est-ce vous qui prenez tant d'intérêt à mes camarades et moi, vous qui avez fait égorger impitoyablement ceux qu'il étoit en votre pouvoir de sauver ? Vous qui auriez consommé, si vous l'aviez pu, la destruction de tous les hommes de cou-

leur attachés à leur patrie, avez-vous l'audace de vous montrer sensible aux malheurs dont vous les croyez menacés ?

Si nous avons quelques différens avec les agens que le Gouvernement français a envoyés dans la colonie, c'est à ce Gouvernement seul à en connoître. Nous n'avons et ne voulons avoir d'autre appui que sa justice.

Si les Africains, pour la liberté desquels j'ai combattu, devenoient ingrats au point de méconnoître mes services, je n'en serois pas moins fidèle à ma patrie, pas moins attaché aux sublimes principes qui m'ont dirigé : je trouverai au fond de mon cœur la douce consolation d'avoir embrassé une cause à laquelle la mienne est nécessairement liée, et qui auroit été aussi la vôtre si vous aviez connu vos vrais intérêts : mais ils ne sont pas tous si injustes à mon égard ; et l'affection de ceux qui me connoissent, me venge bien de la haine qu'on a suggéré à ceux qui n'ont pas été à portée de m'apprécier. Au reste, un républicain qui, pour le bonheur de son pays, sait affronter la mort dans les combats, doit-il la craindre de la part des factions de l'intérieur ? Et cette crainte doit-elle le porter à trahir ses devoirs, à vivre dans l'ignominie plutôt qu'à mourir, s'il le faut, avec gloire et sans reproche ?

Il n'est pas étonnant que vous m'ayez envoyé un livre composé par un colon qui ne parle que de la nécessité de maintenir l'esclavage. La lecture que j'en ai prise n'a fait que me convaincre de la conformité des principes de l'auteur avec les vôtres et ceux de vos pareils.

Je dois réprimer votre insolence, et relever le ton méprisant avec lequel vous me parlez du général français, Toussaint-Louverture. Il ne vous convient pas de le traiter de lâche, puisque vous avez toujours craint de vous mesurer avec lui ; ni d'esclave, parce qu'un républicain français ne peut pas être

un esclave. Ces titres vous appartiennent, parce que vous n'avez jamais su combattre vos ennemis qu'avec les armes de la perfidie lorsqu'ils étoient sans défense, et parce que vous servez des hommes dont vous ne pourrez jamais devenir l'égal; que vous travaillez, en les servant, à maintenir l'esclavage. Toussaint, au contraire, combat sous les drapeaux de la liberté pour affranchir les hommes que vous asservissez. Sa qualité de nègre ne met aucune différence entre lui et ses concitoyens, sous l'empire d'une constitution qui n'établit pas les dignités sur les nuances de l'épiderme.

Lorsque vous aurez pris connoissance de mes sentimens par la lecture de la présente, vous serez sans doute convaincu que mon honneur seroit gravement compromis, si j'avois une plus longue correspondance avec vous. Je ne réponds à votre ouverture, que pour vous payer le juste tribut d'indignation que votre conduite liberticide et sanguinaire vous attire de la part de tous les hommes sensibles. Chargé de si grands forfaits, il ne vous reste plus *d'honneur. Vos chefs* ont si bien senti cette vérité, qu'après m'avoir envoyé des propositions anonymes, ils vous ont chargé de m'en faire de signées, comme n'ayant pas *d'honneur à compromettre.* Mais moi, qui suis jaloux de conserver le mien, je ne puis long-temps m'entretenir avec un traître.

Vos envoyés ne méritent pas plus d'égard que vous; car ce sont aussi des Français rébelles à leur patrie, et exposés à toute la rigueur de ses lois. Ils ne peuvent être considérés comme parlementaires, étant chargés d'une mission contraire à toutes les lois de la guerre. Ce ne seroit donc pas manquer de loyauté que de les retenir, et je ne les renvoie que pour vous faire parvenir ma réponse.

A RIGAUD.

De l'Imprimerie de J. F. SOBRY, rue du Bacq, n°. 149.